

INTERNATIONAL

DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge (C. I. C.-R.) fondé à Genève, en 1863, et consacré par des décisions des Conférences internationales de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse, et possède, en conformité, la personnalité civile.

ART. 2. — Le C. I. C.-R. est une institution indépendante ayant son statut propre dans le cadre des statuts de la Croix-Rouge internationale.

ART. 3. — Le C. I. C.-R. a son siège à Genève.

ART. 4. — Le C. I. C.-R. a notamment pour but :

a) de travailler au maintien et au développement des rapports des Sociétés nationales de la Croix-Rouge entre elles ;

b) de maintenir les principes fondamentaux et uniformes de l'institution de la Croix-Rouge, savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des Sociétés nationales ;

c) de reconnaître toute Société nationale nouvellement créée ou reconstituée en conformité des principes de la Convention de Genève, et de porter cette constitution régulière à la connaissance de toutes les Sociétés nationales existantes ;

d) d'être un intermédiaire neutre, dont l'intervention est reconnue nécessaire, spécialement en cas de guerre, de guerre civile ou de troubles intérieurs ;

e) de recevoir toute plainte au sujet de prétendues infractions aux Conventions internationales, et, en général, d'étudier toutes questions dont l'examen par un organe spécifiquement neutre s'impose ;

f) de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre des maux qui sont la conséquence de la guerre, des calamités civiles ;

g) de travailler au développement et à la préparation du personnel et du matériel sanitaire nécessaire pour assurer l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, en collaboration avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les Services de santé militaires de l'Etat ;

h) d'assumer les fonctions qui lui sont dévolues par les conventions internationales ;

i) de s'occuper en général de tout ce qui concerne les relations entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine des secours aux blessés et aux malades de la guerre, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

En vertu de ses statuts, le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile qui lui permet de recevoir légalement, des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature)

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Comité international

Rapport du Comité international sur les travaux de la Sous-Commission constituée pour étudier la revision de l'Accord-type annexé à la Convention du 27 juillet 1929 relative au traitement des prisonniers de guerre.

Voir ci-dessus, p. 471.

**Conférence préliminaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour l'étude des Conventions et de divers problèmes ayant trait à la Croix-Rouge
(Genève, 26 juillet-3 août 1946)**

(Trois cent soixante-treizième circulaire aux Comités centraux)

Voir ci-dessus, p. 505.

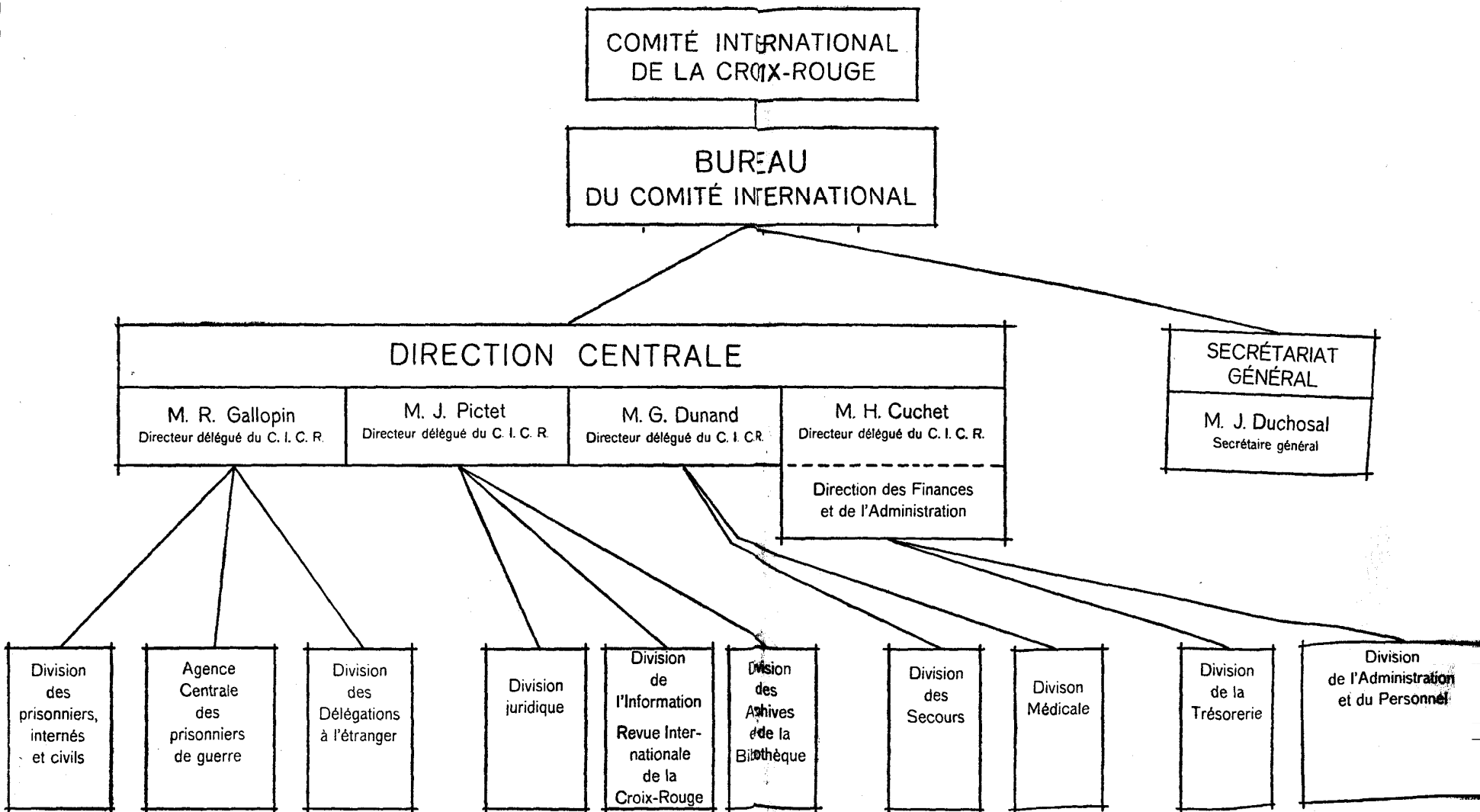
**Liste provisoire des délégués à la Conférence préliminaire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour l'étude des Conventions et de divers problèmes ayant trait à la Croix-Rouge
(Genève, 26 juillet - 3 août 1946)**

Voir ci-dessus, p. 509.

Organisation des Services du Comité international de la Croix-Rouge

Afin de répondre à diverses demandes, il convient de donner ci-après un schéma de l'organisation actuelle des Services du Comité international de la Croix-Rouge.

SCHÉMA DE L'ORGANISATION DES SERVICES DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE



Comité international

Communiqués du Comité international de la Croix-Rouge

Visite de Leurs Altesses Royales la Princesse Juliana et le Prince Bernhard des Pays-Bas au Comité international

Genève, le 23 mai 1946.

Le Comité international de la Croix-Rouge a eu le très grand honneur de recevoir, le jeudi 23 mai, la visite de Leurs Altesses Royales la Princesse Juliana, présidente de la Croix-Rouge néerlandaise, et le Prince Bernhard des Pays-Bas. Accueilli par M. Max Huber, président *a. i.* du Comité international, MM. Bodmer, Gloor et Cramer, membres, Duchosal, secrétaire général, Gallopin Pictet, Dunand et Cuchet, directeurs délégués du Comité, ainsi que par les membres de la Direction de l'Agence, le couple princier, accompagné de sa suite, parcourut tout d'abord l'Agence centrale des prisonniers de guerre, où il voua une attention particulière au Service néerlandais.

Une séance d'orientation eut lieu ensuite à l'Hôtel de la Métropole, siège du Comité international. M. Max Huber définit les grands principes qui régissent l'œuvre de la Croix-Rouge et décrivit les tâches qui l'attendent dans le domaine de la revision des Conventions humanitaires. M. Gallopin évoqua les principaux aspects de l'activité de la Croix-Rouge en Extrême-Orient et notamment aux Indes néerlandaises, tandis que M. Dunand parla des secours apportés aux ressortissants hollandais.

Après la signature, par Leurs Altesses Royales, du Livre d'or du Comité international, un déjeuner à l'hôtel des Bergues, réunit, outre les personnes déjà mentionnées, MM. Perréard, président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, Peney, président du Conseil administratif de la Ville de Genève, S. Exc. le ministre des Pays-Bas et M^{me} Bosch van Rosenthal, le consul des Pays-Bas et M^{me} van Notten, MM. Bernard, de Vos van Steenwijk, Flugli van Aspermont, délégués de la Croix-Rouge néerlandaise, M^{lles} Odier et Bordier, membres du Comité international, M^{mes} Chapuisat, Chenevière et Bodmer, MM. de Rougé, Milsom, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Boehringer, Bigar, Froehlicher et Klass, de la Commission mixte. Un toast fut porté par le Président du Comité international à Sa Majesté la Reine, à la Princesse Juliana et au Prince Bernhard, à la Croix-Rouge néerlandaise et au peuple des Pays-Bas.

Leurs Altesses Royales, accompagnées de leur suite, se rendirent dans l'après-midi au siège de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, dont la Croix-Rouge néerlandaise est membre, où le Secrétaire général de la Ligue M. B., de Rougé, leur présenta ses principaux collaborateurs.

Comité international

Mort d'un membre de la délégation du Comité international aux Indes néerlandaises

Genève, le 23 mai 1946.

Le Comité international de la Croix-Rouge a eu le très grand regret d'apprendre que M. Konrad Otto Anderegg, de Nesslau (St. Gall), membre de sa délégation aux Indes néerlandaises, a été tué au début du mois de mai, lors d'un déplacement dans l'île de Bali. M. Anderegg, né en 1898, était établi depuis de nombreuses années en Indonésie. Il a rendu d'éminents services au Comité international, en dirigeant le secrétariat de cette délégation.

Ligue

XIX^e session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue

La XIX^e session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue se tiendra à Oxford (Grande-Bretagne) du 8 au 20 juillet prochain, sous la présidence de M. Basil O'Connor, élu président de ce Conseil à Paris en novembre 1945. Les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de plus de cinquante pays y seront représentées.

Les travaux s'ouvriront le 8 juillet par une allocution de bienvenue de Lord Woolton, président du Comité exécutif de la Croix-Rouge britannique et vice-président du Conseil des Gouverneurs. M. Basil O'Connor prononcera ensuite un discours dont on peut prévoir l'importance.

La première semaine sera consacrée aux séances du Comité exécutif et des différentes commissions : Commission pour la revision des statuts, Commission permanente des finances, Commissions des relations internationales de la Croix-Rouge et des secours, de l'organisation et de la propagande, de la Croix-Rouge de la jeunesse, des infirmières.

Le Comité consultatif d'hygiène de la Ligue et la Commission internationale permanente des secours sur route se réuniront dans le cadre de cette session.